



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/12/2021

Référence
2021_36

L'an 2021 et le 20 Décembre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie sous la présidence de AZILE Patrice, Maire.

Objet de la délibération
Approbation de la révision allégée du PLU de Monthoiron

**Présents** : M. AZILE Patrice, Maire, Mmes : BALZANO Karine, FAUGEROUX Graziella, FERRIERES Audrey, GAUFFREAU Corinne, MM : BOCQUIER Christophe, CARDINEAU Christophe, GONZALES Nicolas, GOYAUD Romain, KORNECKI David, MIREBEAU Thierry, TOULOUSE Philippe

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	12	11

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : PRINGUET Cyriack à M. BOCQUIER Christophe, SAUSSAY Richard à M. TOULOUSE Philippe

**A été nommé(e) secrétaire** : M. TOULOUSE Philippe

Date de la convocation
16/12/2021

**Objet de la délibération** : Approbation de la révision allégée du PLU de Monthoiron

Date d'affichage
16/12/2021

En préambule, Monsieur le Maire sollicite les conseillers municipaux pour un vote à bulletin secret, décision acceptée par l'ensemble des élus.

Vote
A la majorité
Pour : 8
Contre : 3
Abstention : 1

Il demande ensuite à M. Gonzales de quitter la salle afin de ne pas prendre part à cette délibération. M. Goyaud décide alors de quitter également la salle le temps du vote de cette délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Acte rendu exécutoire après dépôt en MAIRIE DE MONTHOIRON  
Le : 21/12/2021

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-31 et suivants, R. 153-12, L. 103-3 et L. 103-6 ;

Et

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2019 prescrivant la révision allégée du plan local d'urbanisme et fixant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

Publication ou notification du :

23/12/2021

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 janvier 2021 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;

Vu la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le 15 avril 2021 ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 20 septembre au 22 octobre 2021 ;

Vu les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que le PLU a été modifié pour prendre en compte les avis qui ont été joints au dossier, les observations du public et le rapport du commissaire. Les modifications apportées au dossier d'arrêt de projet arrêté le 21 janvier 2021 concernent le règlement écrit :

- Une modification du règlement pour indiquer qu'en zone naturelle les hauteurs seront calculées au faitage et non à l'égout du toit ;
- Une précision sur les règles de hauteur des extensions d'habitation : il n'est pas mentionné « R+combles aménageables » mais « R+1 ». De plus il est précisé que cette hauteur ne s'applique que pour les extensions d'habitation ;
- La suppression de la règle d'emprise au sol des nouvelles habitations en secteur Ne car cette évolution du PLU n'est pas l'objet de la révision allégée ;

- L'ajout de la mention « *qui ne sont d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages* » pour les infrastructures liées à la production d'énergie renouvelable autorisées en zone NI.
- Une modification du règlement écrit pour indiquer, qu'en cas de recul, la distance d'1,50 mètre entre les annexes et les limites séparatives correspond à un minimum.

De plus, la notice de présentation arrêté le 21 janvier 2021 a été complétée par les éléments présentés dans le compte rendu d'examen conjoint et dans la réponse à l'avis de la MRAe (pour rappel, ces deux documents ont été présentés lors de l'enquête publique).

L'avis du commissaire enquêteur est favorable, sans réserve. M. le Maire explique que les requêtes émises pendant l'enquête publique portent majoritairement sur le projet éolien. Il rappelle que ce projet et ses impacts ont déjà fait l'objet d'une enquête publique propre au projet éolien. D'autres remarques émises lors de l'enquête publique portent sur le caractère restrictif des surfaces autorisées pour les annexes et extensions des habitations en zone naturelle. M. le Maire précise que le Code de l'Urbanisme demande à ce que « *ces extensions ou annexes ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site* » (article L151-12 du Code de l'Urbanisme) ce qui explique la limitation des surfaces. La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers a par ailleurs rendu un avis favorable sur ce point le 13 avril 2021.

Considérant que le projet de la révision allégée du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément aux dispositions de l'article L. 153-21 du Code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré (8 pour, 3 contre, 1 abstention), le conseil municipal décide de :

- approuver la révision allégée du plan local d'urbanisme, telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;

Conformément à l'article L. 153-22 du Code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à disposition du public à la mairie.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :  
En mairie, le 21/12/2021  
Le Maire  
Patrice AZILE

